

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
14/04/2026	14/04/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 16
		Votants la présente délibération	= 18

L'an deux mil vingt-six, le Lundi vingt avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Gaël PELTIOT, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Willy AUBERT, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER,

Absentes excusées : Catherine BAZOGE (pouvoir donné à Séverine NICAISE), Anne-Sophie COUDERC, (pouvoir donné à Suzy DIEUL), Ludivine ENGOULVENT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BRAULT

Formant la majorité des membres en exercice

### Délibération N° 20.04.2026-11

▪ 11°) Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires auprès de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5,
- Vu le code de commerce,
- 1°) Désigne Monsieur Romain MENAGÉ pour assurer la représentation de la commune de Louplande au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.
- 2°) Autorise Monsieur Romain MENAGÉ à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.
- 3°) Autorise MONSIEUR Romain MENAGÉ à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- 4°) Prend acte qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente

délibération compte tenu de la réception en Préfecture

le

et de l'affichage en lieu public le 23 avril 2026

pour copie conforme

Louplande, le 23 avril 2026

Suivent les signatures au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance :

Jean-Philippe BRAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260420-20042026-11

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Affichage : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

